



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Elections professionnelles 2014

Présentation syndicats

Le 19 fevrier 2014



Plan

- 1/ trajectoire/ projet de calendrier
- 2/ les nouveautés par rapport à 2011 sur les électeurs et présentation de la base des électeurs
- 3/ les candidats : projet de calendrier de constitution des listes de candidats et procédure



1/ Trajectoire 2014: projet de Calendrier; un projet qui sera confirmé par arrêté en mai-juin 2014

- **Mercredi 1er Octobre 2014 :**
 - Ouverture du Portail Elections
- **Jeudi 2 Octobre 2014 :**
 - Date optimum pour le dépôt des candidatures et professions de foi
- **Mercredi 15 Octobre 2014 :**
 - Affichage des listes des électeurs pour l'ensemble des scrutins
- **Jeudi 16 Octobre 2014 ou Jeudi 23 octobre 2014 :**
 - Tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures et publication de la liste des candidats
- **Jeudi 13 Novembre 2014 :**
 - Date limite de remise aux électeurs du matériel de vote
- **Mercredi 26 Novembre 2014 :**
 - Scellement des urnes électroniques
- **Jeudi 27 Novembre 2014 :**
 - Ouverture de la période de vote
- **Jeudi 4 Décembre 2014 :**
 - Clôture à 17 h des scrutins, dépouillement et résultats dans la soirée des élections aux Comités techniques et comité consultatif ministériel des maitres du privé
- **Vendredi 5 décembre 2014 :**
 - Dépouillement des CAP et CCP et CCMA/D/I
- **Samedi 6 décembre 2014 :**
 - Publication des résultats pour l'ensemble des scrutins



2/les nouveautés par rapport à 2011 sur les électeurs et présentation de la base des électeurs

- 1 300 000 Electeurs du MEN et du MESR (Itrf et personnels de bibliothèque*) pour environ 940 scrutins qui se répartissent en :
 - Environ 800 scrutins pour le Scolaire
 - Environ 140 scrutins pour le Privé
 - Élections sans E-VOTE pour l'enseignement supérieur
 - Pour chaque établissement du secondaire il faut compter entre 15 et 20 scrutins
- (*) pour ces derniers le E-Vote ne leur permettra d'émettre leur voix qu'aux scrutins de leurs CAP



Spécificité des électeurs dont la gestion relève du MEN mais exerçant dans des établissements relevant du MESR

- **AFFECTES** : les enseignants du scolaire exerçant dans les Universités dont les PRAG, PRCE, prof EPS, PE ... : environ **15 000 personnes**

pour l'AENES : **11 000 personnes**

Votent au **CTMESR** et au CT d'établissement, car le texte du CTMESR va inclure dans son champ l'ensemble des EPSCP.

- **DETACHES** :

- ✓ Doctorants contractuels : 20
- ✓ ATER acte de détachement et gestion relève du recteur : 1 000
- ✓ Autres corps du MESR (Maitre de conférence, ITRF ...)
- ✓ Professeur contractuel (l'université propose un contrat à l'enseignant du scolaire)

Votent au CTMESR et au CT d'établissement



2/ FOCUS sur les électeurs de l'enseignement privé sous contrat

Les textes en cours et à venir

- **Décembre 2013 :**
 - Décrets relatifs aux instances représentatives maître de l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat (CCMMEP, CCMA/D/I) (Décrets n° 2013-1230 et 1231 du 23 décembre 2013 publiés au JO du 28 décembre 2013)
- **Janvier – Février 2014**
 - Arrêté fixant le nombre des représentants du personnel au CCMEP
- **Entre 1^{er} avril et 27 mai 2014**
 - Arrêtés rectoraux portant création des CCMA, CCMD et CCMI
- **Optimalement, pour le 27 mai 2014 ou avant la fin du 1er semestre 2014**
 - Arrêtés rectoraux fixant le nombre des représentants des chefs d'établissement au sein des CCMA, CCMD et CCMI



2/ FOCUS Privé : création d'une CCM I pour le 1^{er} degré privé sous contrat?

- **Une possibilité ouverte réglementairement, pas une obligation** (pas de critères définis nationalement)
- **Une innovation justifiée par le constat d'un mode de gestion mutualisée dans le 1^{er} degré privé**
 - **Si la gestion des questions individuelles** intéressant les maîtres du 1^{er} degré **est mutualisées** entre plusieurs ou tous les dpmts de l'académie
 - **La CCMI se substitue aux CCM** des départements de son ressort
- **Une décision appréciée et arrêtée au niveau local par le Recteur**
 - **Au vu du mode de gouvernance locale** de la gestion des maîtres du 1^{er} degré
 - **Selon le périmètre de cette gouvernance** (plusieurs ou tous les départements d'une académie)
 - **Après concertation LARGE et EN AMONT** avec les OS de maîtres du privé



2/ Focus sur le privé : actions à mettre en œuvre dans le privé premier et second degrés

- Recteur ou IA-DSDEN, selon la CCM considérée (CCMI = Recteur)
- Arrêté de création des commissions consultatives mixtes à prendre avant le 27 mai 2014 :
 - Obligatoirement : composition et nombre des sièges
 - Le cas échéant, périmètre si création d'une CCMI
 - **ATTENTION : sur la base des effectifs constatés au 1er avril**
- Consultation LARGE, PREALABLE, LE PLUS EN AMONT POSSIBLE à conduire :
 - **Création d'une CCMI** : consultation avec les OS des maîtres du 1er degré privé
 - **Représentation des chefs d'établissement** : consultation des sections locales OS et délégations locales
 - Principe : désignation des représentants par Recteur / IA-DSDEN.
 - **Fixation du nombre des représentants des chefs d'établissement : arrêté**
 - **Voir également si demande d'une élection sur sigle**



2/ Focus privé : Échéances

Objet	date	Commentaires
Consultation préalable OS représentant les maîtres du 1 ^{er} degré privé à la création CCMI	auj. < < 27 mai 2014	Arrêté à prendre (Recteur)
Constat des effectifs déterminant le nombre des représentants CCM	1 ^{er} avril	Arrêté à paraître (MEN)
Arrêté de création des CCM	27 mai 2014	(recteur ou IA-DSDEN)
Consultation des OS et OP locales représentant les chefs d'Et. : - Nb de représentants des chefs d'Et.	1 ^{er} semestre 2014	Arrêté à prendre (recteur ou IA-DSDEN)
- Demande d'une élection sur sigle pour la désignation des chefs d' Et.		Arrêté à prendre pour organiser élection sur sigle en cohérence avec le calendrier du renouvellement général des CCM

2/ Focus privé : qui vote à quoi dans le privé ?

Qui ?		CCMM EP	CT MEN	CCMA	CCMD Ou CCMI	Autre	
Maître contractuel (contrat d'association) ou agréé (contrat simple)	1 ^{er} degré	OUI	Sans objet		oui		
	2 nd degré	OUI	Sans objet	Oui			
Maître délégué établissement sous contrat d'association ou sous contrat simple	1 ^{er} degré	OUI	Sans objet		oui		
	2 nd degré	OUI	Sans objet	Oui			
Enseignant du public	1 ^{er} degré	OUI	NON		oui	CAP-N	CAP-D
	2 nd degré	OUI	NON	Oui		CAP-N	CAP-A

2/ Qui vote à quoi dans le public ?

Tableau non communiqué à ce jour par le MEN , néanmoins, les principes sont les suivants :

article 18- 1 du décret 2011 -184 du 15 02 2011 :

« **Sont électeurs** pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique tous les agents *exerçant leurs fonctions*, dans le périmètre du département ministériel, de la direction, du service ou de l' établissement public au titre duquel le comité est institué.

Ces agents doivent remplir, dans le périmètre du comité, les **conditions suivantes** : »

Lorsqu' ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d' **activité** ou de **congé parental** ou être accueillis en **détachement**, ou de **mise à disposition** »

... les détachements et MAD « sortants » sont donc exclus des CT de proximité et du CTM du MEN, sauf cas particuliers (Fonctionnaires titulaires MEN et stagiaires par concours dans nouveau corps MEN et Fonctionnaires titulaires détachés autre corps MEN)

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsqu' un agent exerce ses fonctions dans un **service** sous autorité conjointe **de plusieurs ministres**, il est électeur au comité technique de proximité et au comité technique ministériel du département ministériel en charge de sa gestion. »

article 18- 1 du décret 2011 -184 du 15 02 2011 :

« Lorsqu' ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d' activité ou de congé parental.

Les élèves et les stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs (Elèves et stagiaires en cours de scolarité sont EXCLUS : école nationale de la magistrature, EHESP, préparation au PENA ...) mais ceux à l'ESPE sont affectés dans les établissements scolaires (activité d' enseignement) et votent au CTMEN



2/ Suite.... Principes : qui vote dans le public?

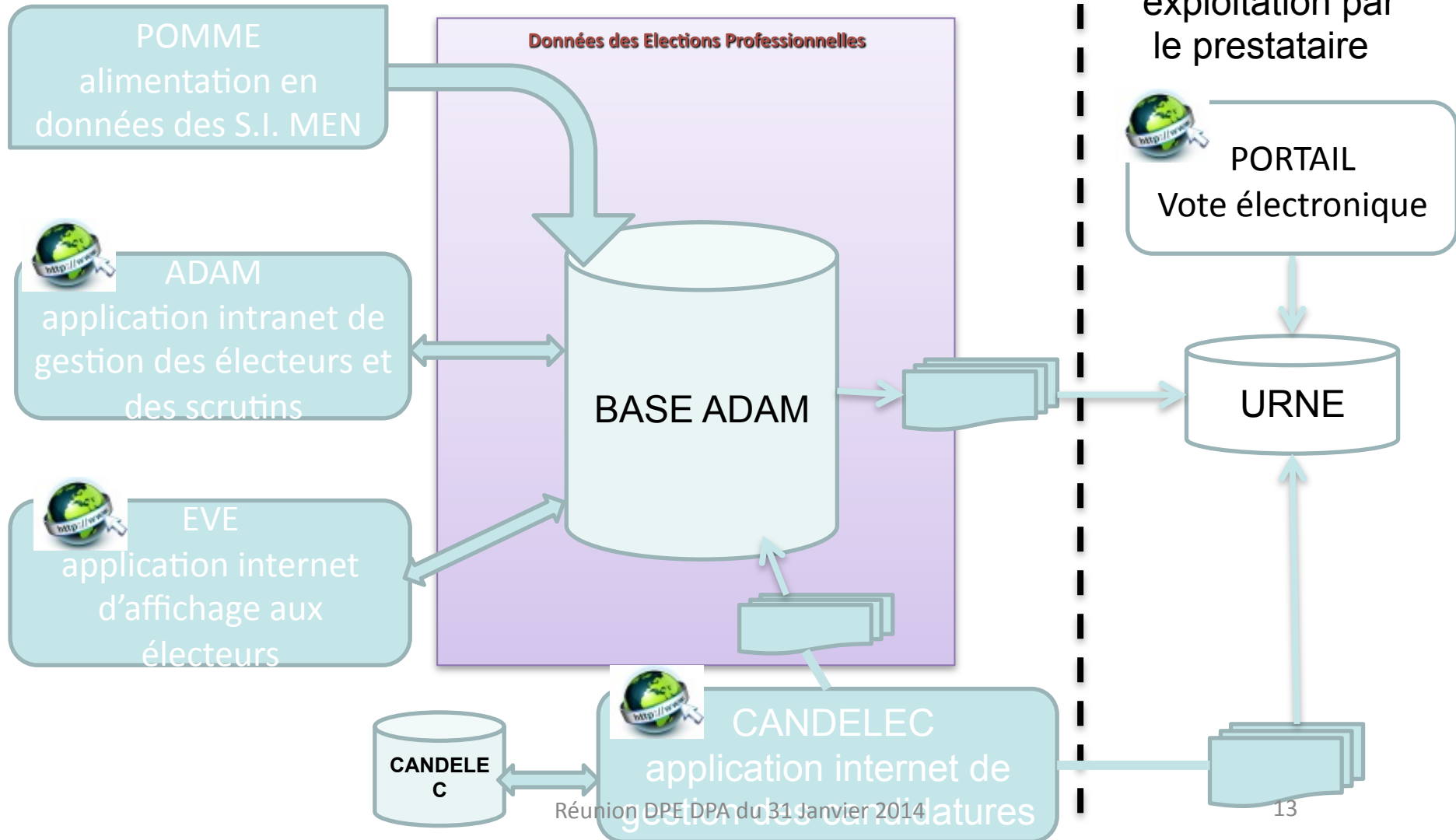
- Article 18-3 du décret 2011 -184 :
« Lorsqu' ils sont agents **contractuels de droit public (exemple AED, AVS handicap, auprès des directeurs d' école) ou de droit privé (emploi d'avenir professeur , contractuels de droit privé en CFA ou Greta, contrats aidés CUI-CAE, AVS)** , bénéficié d' un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins *deux mois*, d' un contrat d' une durée minimale de *six mois* ou d' un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental »
- **Pour exprimer son vote aux élections de 2014 le contrat à durée déterminée devra être signé avant le 27 septembre 2014**
- Pour mémoire :
 - la liste des congés rémunérés figure dans le décret du 17 janvier 1986 : congé annuel , congé pour formation syndicale ,
 - congé pour formation professionnelle , congé de représentation , congé maladie, de grave maladie ou pour accident du travail ou maladie professionnelle , congé maternité, paternité, adoption
- **Naturellement les personnes en CDI participent aux scrutins**



2/ Organisation applicative du Vote 2014

Hébergement et exploitation par le MEN

Hébergement et exploitation par le prestataire



2/ la fiabilisation de la base électeurs : l'appliquatif POMME?

- POMME est un ensemble de scénarios de transfert et transformation de données.
Les données sont récupérées des différents S.I. du ministère à partir de bases de données ou de fichiers (SIERH, SIRHEN, Gospel, contractuels EPA...) selon le respect de contrats d'interfaces
- Après transformations et contrôles, les données sont injectées dans la base de données ADAM.



2/ La fiabilisation des bases électeurs : l'applicatif ADAM ?

- ADAM calcule les listes d'électeurs et de scrutins à partir des données fournies par POMME et est donc alimentée par nos bases de gestion (EPP, AGORA, AGAPE) et les mini DUA des SIRH
- ADAM met à disposition de l'application EVE et de la machine de vote URNE les données nécessaires à leur fonctionnement.
- ADAM est également une application web destinée au gestionnaires.
Elle affiche les listes d'électeurs et de scrutin, permet la création d'électeurs pour les établissements dont les données ne sont pas récupérées via les S.I. et elle permet d'obtenir des compte-rendu d'anomalie pour correction dans les S.I.



2/ la fiabilisation des bases électeurs : les modalités

- Le calendrier :
 - 15 mars** : Première intégration dans la base ADAM des SIRH
 - 15 avril** : Première liste d'anomalies à analyser (rythme mensuel jusqu'au 15 septembre) et à corriger dans les SIRH
 - 30 septembre et 15 octobre** : dernières listes d'anomalies à analyser et à corriger dans les SIRH
 - À partir du 15 octobre et jusqu'à fin novembre (avant ouverture des scrutins)** : toutes les modifications sont faites directement dans la base ADAM par des listes d'anomalies hebdomadaires.



Principes sur la notion de candidats :

- sont éligibles les personnels qui remplissent les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale à l'exclusion de ceux en CLD pour les CAP et ceux en CLD ou CLM pour les CT, ceux frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L 5 à L7 du code électoral, ceux frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonction de 3 mois à 2 ans »
- pour être candidat : déposer une liste complète avec délégué de liste dont le modèle sera communiqué, une profession de foi par liste et un logo par liste et une déclaration de candidature par candidat datée et signée



3/ les candidats : projet de calendrier de constitution des listes de candidats et procédure

Quel service chargé de la vérification des listes des candidats par scrutin?

-chef de division et gestionnaire de la base de gestion, un tableau de répartition et un calendrier sera communiqué en temps utiles aux OS

Comment ?

-Dépôt : comme en 2011, sur l'application Candelec et remise des Déclarations individuelles de candidature aux chefs de division chargé du contrôle des listes

-Attention : Pour des raisons pratiques, il sera demandé aux délégués de listes de contacter le référent gestionnaire ou chef de division (mail et/ou téléphone) des scrutins concernées au moins deux jours ouvrés avant de venir déposer les Déclarations Individuelles de Candidature.

- Conseil MEN : demander un dépôt de liste le 2 octobre au plus tard alors que date ultime 16 octobre (pour éviter les contentieux de dernière minute)

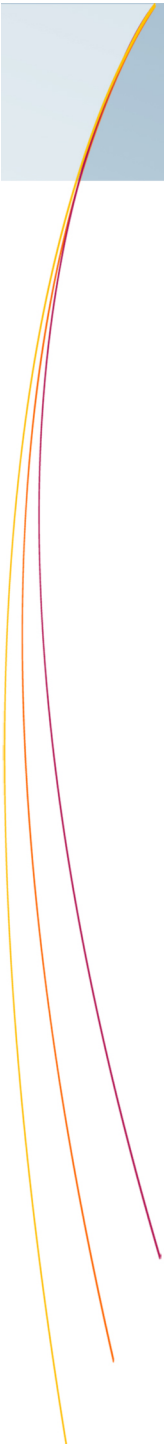



Comment communiquer avec les services administratifs du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale ?

Une adresse fonctionnelle à votre disposition à compter
du 19 février 2014 :

electionos2014@ac-poitiers.fr





Merci à tous

Des questions?

